

EVOLUTION DU CONTENU DES FICHIERS VID-HOSP

EXPRESSION DES BESOINS FONCTIONNELS **« A L'ATTENTION DES EDITEURS DE FICHIER VID-HOSP** **DES ETABLISSEMENTS DE SANTE »**

VERSION FINALE VALIDE V3.5 DU 08072025

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOCUMENT	3
2	REGLES DE GESTION	4
2.1	En Hospitalisation complète HC en MCO et SMR (MT = 03 ou 20), en PSY (MT = 03 ou 20 ou 39) ou en Hospitalisation à domicile HAD (MT = 06)	4
2.1.1	Cas nominal	4
2.1.2	Cas particulier d'un changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans un service / unite médicale	11
2.1.3	Cas particulier d'un changement de tarif FJ en cours de présence du patient dans une unite médicale.....	13
2.2	En Hospitalisation à temps partiel HTP en MCO (MT = 04 ou 05 ou 22 ou 23), en SMR (MT = 04 ou 05 ou 22), en PSY (MT = 04 ou 05 ou 22 ou 39)	16
2.2.1	Cas nominal	16
2.2.2	Cas particulier d'un changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans un service / unite médicale	18
2.3	Séances en MCO, SMR ou PSY (MT = 04 ou 05 ou 19 ou 22).....	21

1 OBJET DU DOCUMENT

Depuis avril 2022, les flux BuDget Global (BDG) que fournissaient les établissements de santé ex-DG en MCO, HAD, SMR et PSY ont été remplacés par un nouveau flux : (FLSJ : Flux des séjours) transmis par l'ATI à partir des données renseignées à la source dans les fichiers VID-HOSP des établissements.

Depuis le déploiement des flux FLSJ, l'assurance maladie constate que certaines données sont parfois erronées (tarifs des hospitalisations à temps partiel ou des séances) ou absentes alors qu'elles étaient précédemment présentes et cohérentes dans les flux BDG (couple MT/DMT par exemple).

Si ces données sont bien prévues dans les formats de fichier VID-HOSP MCO, HAD, SMR et PSY, elles présentaient en revanche jusqu'alors un caractère facultatif. A la demande de l'assurance maladie ces données sont progressivement rendues obligatoires par l'Atih dans le fichier VID-HOSP, selon les modalités suivantes :

1. A partir du **M3 2025** :
Le nouveau format du fichier VID-HOSP (V015) est mis en place.
L'ancien format (V014) est accepté.
2. A partir du **M10 2025** :
 - Pour les séjours facturables à l'Assurance Maladie, et renseignés avec les informations nécessaires à sa valorisation, **l'utilisation du nouveau format V015 devient obligatoire** (rend obligatoire la présence d'au moins un bloc DMT / MT)
 - Pour les autres situations (séjours non facturables à l'Assurance Maladie, séjours en attente d'informations complémentaire pour valorisation etc.) **l'ancien format (V014) doit toujours être utilisé** (il permet de ne pas mettre de bloc DMT / MT)

Nota : dans un même fichier physique VIDHOSP il est possible d'avoir une version V015 pour les lignes concernant les séjours facturables à l'assurance maladie et une version V014 pour les lignes concernant les autres situations.

En 2026, une évolution du VIDHOSP (V016) permettra d'accepter 0 bloc DMT/MT dans les cas autres que les séjours facturables à l'assurance maladie.

Une évolution du format de la norme va également permettre de véhiculer la « **durée de séjours** » en MCO / HAD et le « **nombre de jours de présence effective du patient** » en SMR ou PSY dans chaque discipline DMT (via la donnée [Quantité] similaire à celle présente en type 3 de la norme B2).

Le présent document décrit les règles de gestion associées pour la transmission des données suivantes dans VID-HOSP pour les séjours en « **hospitalisation complète** », « **à temps partiel** », « **à domicile** », et pour les « **séances** », en **MCO, HAD, SMR et PSY**, d'un bloc { **DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse** } :

Nom	Taille	Début	Fin	Type de la norme (B2 *)	Position dans la norme	Caractère Obligatoire	Consignes
...							
DMT n° N: Discipline de prestations (ex DMT)	3				3 41-43	F O	
Mode de traitement	2				3 39-40	F O	
Date de début de séjour	8				3 44-49	O	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Date de fin de séjour	8				3 50-55	O	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Quantité	3				3 61-63	O	- Durée de séjour en MCO / HAD - Nombre de jours de présence en SMR et PSY
Prix unitaire	7				3 76-82	O	5+2
Base de remboursement	8				3 83-90	O	6+2
Taux applicable à la prestation	3				3 91-93	O	
Montant remboursable par la caisse	8				3 94-101	O	6+2

Figure 1 – Illustration d'un bloc VID-HOSP de données { **DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse** }

2 REGLES DE GESTION

- Le **Mode de Traitement (MT)**, correspond à la forme d'hospitalisation :
 - « *Hospitalisation complète* » (03 ou 20 ou 39),
 - « *A temps partiel* » (04 ou 05 ou 22 ou 23 ou 39),
 - « *A domicile* » (06),
 - « *Séances* » (04 ou 05 ou 19 ou 22).
- La **Discipline Médico Tarifaire (DMT)** qualifie le service/unité d'hospitalisation auquel est associé un tarif national journalier de prestation (TNJP). La réforme des TNJP sur les différents champs MCO, HAD, SMR et PSY a conduit à une nouvelle nomenclature nationale des DMT sur l'ensemble de ces champs.
- Les données MT et DMT peuvent être véhiculées dans le nouveau format du fichier VID-HOSP à compter du **01/03/2025**. A compter du **01/10/2025 inclus**, les données MT et DMT deviennent obligatoires, uniquement pour les séjours facturables à l'Assurance Maladie et renseignés avec les informations nécessaires à sa valorisation.
- La « *durée de séjour* » en **MCO / HAD** ou le « *nombre de jours de présence effective du patient* » en **SMR ou PSY** dans chaque service / unité sont véhiculés via une nouvelle donnée [Quantité].
- Les données du bloc { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } sont renseignées selon les règles de gestion ci-après en fonction du Mode de Traitement – MT : « *Hospitalisation complète* » ou à « *Hospitalisation à domicile* », « *Hospitalisation à temps partiel* » ou « *Séance* ».

2.1 EN HOSPITALISATION COMPLETE HC EN MCO ET SMR (MT = 03 OU 20), EN PSY (MT = 03 OU 20 OU 39) OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE HAD (MT = 06)

2.1.1 Cas nominal

Les données d'un bloc { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } sont renseignées selon les règles suivantes :

- La [Date de début de séjour] correspond au 1^{er} jour de présence¹ dans le service / unité auquel est associé le tarif TNJP.
- La [Date de fin de séjour] correspond au dernier jour de présence¹ dans le service / unité auquel est associé le tarif TNJP.
- La [Quantité] correspond :
 - En **MCO** et **HAD** :
 - A la « *durée de séjour* » dans l'unité et donc au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour] incluse et la [Date de fin de séjour] incluse.
 - En **SMR** et **PSY** :
 - Au nombre de jours de présence¹ sur la période [Date de début de séjour] / [Date de fin de séjour]. (Les jours de permissions de sortie en cours de séjour ou de transferts provisoires < 48h n'interrompent pas le séjour mais ne pas sont comptabilisés en tant que jour de présence). La quantité en SMR ou PSY peut donc être ≤ nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour] incluse et la [Date de fin de séjour] incluse.

¹ La définition du jour de présence correspond à celle mentionnée dans les « GUIDE(S) MÉTHODOLOGIQUE(S) DE PRODUCTION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ MÉDICALE [...] » publiés par l'Atih en MCO, HAD, SMR et PSY

- Le [Prix unitaire] correspond au Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT, qui s'applique sur l'intégralité de la période [Date de début de séjour] / [Date de fin de séjour] (en cas de changement de Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) en cours de période, cf. cas particulier ci-après).
- La [Base de Remboursement] correspond à **Arrondi** ([Prix unitaire] x [Quantité] ; 2).
- Le [Taux applicable à la prestation] d'un bloc DMT / MT est égal au [Taux de remboursement] en début du fichier VID-HOSP.
- Le [Montant remboursable par la caisse] correspond à :
 - En **HAD** :
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi** ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2)
 - En **MCO, SMR** et **PSY** :
 - Si le [Taux applicable à la prestation] est différent de **100%** :
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi** ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2) + [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] avec :
 - [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] = [Quantité] x [Tarif FJ] hors cas de décès.
 - [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] = ([Quantité] - 1) x [Tarif FJ] en cas de décès.
 - (En cas de changement de Tarif FJ en cours de période, cf. cas particulier ci-après).
 - Si le [Taux applicable à la prestation] est égal à **100%** :
 - Si le [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOP = « **R** »
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi** ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2) + [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] avec :
 - [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] = [Quantité] x [Tarif FJ] hors cas de décès.
 - [Σ Forfaits journaliers hors FJ de sortie] = ([Quantité] - 1) x [Tarif FJ] en cas de décès.
 - (En cas de changement de Tarif FJ en cours de période, cf. cas particulier ci-après).
 - Si le [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOP = « **A** » ou « **L** » :
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi** ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2)

Le fichier comporte autant de blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } que de services / unités médicales dans lesquelles le patient a été pris en charge.

- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Base de Remboursement] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }.
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Montant remboursable par la caisse] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }.

- La donnée [Nombre de venues de la facture] en début de fichier VID-HOSP = 1

Nota :

- La donnée [Montant à facturer au titre du TM] en début de fichier VID-HOSP reste alimentée avec le montant du ticket modérateur réellement perçu par l'établissement auprès de l'assuré, de sa complémentaire santé ou de l'organisme d'AMO (RLAM, C2S, AME). Elle n'est pas calculée à partir des données des blocs { DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse }.
- La donnée [Montant à facturer au titre du FJ] en début de fichier VID-HOSP HOSP reste alimentée avec le montant des forfaits journaliers réellement perçus par l'établissement auprès de l'assuré, de sa complémentaire santé ou de l'organisme d'AMO (RLAM, C2S, AME). Elle n'est pas calculée à partir des données des blocs { DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse }.

Illustrations n°1 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins sans exonération en « Hospitalisation complète » MT = 03 en MCO avec :

- DMT 1 = 210 – « MEDECINE UM GERIATRIE, ADDICTOLOGIE, DOULEURS CHRONIQUES-HC » et un TNJP de 891,18€ pour l'établissement.
- DMT 2 = 216 – « MEDECINE AUTRES UM-HC » et un TNJP de 794,24€ pour l'établissement.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

-  Jour de présence dans la discipline 1
-  Jour de présence dans la discipline 2
-  Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « A »
- Bloc n°1 MT / DMT = (03 / 210)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 11/02/2024
 - [Quantité] = 11
 - [Prix unitaire] = 891.18€
 - [Base de Remboursement] = 9 802.98€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 7 842.38€ + 11 x 20€ = 8 062.38€
- Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 216)
 - [Date de début de séjour] = 12/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 18/02/2024
 - [Quantité] = 7
 - [Prix unitaire] = 794.24€
 - [Base de Remboursement] = 5 559.68€

- [Taux applicable à la prestation] = 80%
- [Montant remboursable par la caisse] = 4 447.74€ + 7 x 20€ = 4 587.74€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 9 802.98€ + 5 559.68€ = 15 362.66€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 8 062.38€ + 4 587.74€ = 12 650.12€

Illustrations n°2 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins **sans exonération** en « **Hospitalisation complète** » MT = **03** en **SMR** avec :

- DMT 1 = **517** – « **RESPIRATOIRE** » et un TNJP de **321,87€** pour l'établissement.
- DMT 2 = **519** – « **POLYVALENT** » et un TNJP de **422,41€** pour l'établissement.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			
MARS 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
09					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

-  Jour de présence dans la discipline 1
-  Jour de présence dans la discipline 2
-  Jour de permission ou de transfert provisoire
-  Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « **A** »
- **Bloc n°1 MT / DMT = (03 / 517)**
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 25/02/2024
 - [Quantité] = 17

Les 8 journées de permission ont été défalquées du dénombrement

 - [Prix unitaire] = 321.87€
 - [Base de Remboursement] = 5 471.79€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 4 377.43€ + 17 x 20€ = 4 717.43€
- **Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 519)**
 - [Date de début de séjour] = 26/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 14/03/2024

- [Quantité] = 16

Les 2 journées de permission ont été défalquées du dénombrement

- [Prix unitaire] = 422.41€
- [Base de Remboursement] = 6 758.56€
- [Taux applicable à la prestation] = 80%
- [Montant remboursable par la caisse] = 5 406.85€ + 16 x 20€ = 5 726.85€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 5 471.79€ + 6 758.56€ = 12 230.35€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 4 717.43€ + 5 726.85€ = 10 444.28€

Illustrations n°3 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins avec une exonération au titre de l'article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité (ex L.115) en « Hospitalisation complète » MT = 03 en MCO avec :

- DMT 1 = 210 – « MEDECINE UM GERIATRIE, ADDICTOLOGIE, DOULEURS CHRONIQUES-HC » et un TNJP de 891,18€ pour l'établissement.
- DMT 2 = 216 – « MEDECINE AUTRES UM-HC » et un TNJP de 794,24€ pour l'établissement.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

-  Jour de présence dans la discipline 1
-  Jour de présence dans la discipline 2
-  Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 100%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « R »
- Bloc n°1 MT / DMT = (03 / 210)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 11/02/2024
 - [Quantité] = 11
 - [Prix unitaire] = 891.18€
 - [Base de Remboursement] = 9 802.98€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 9 802.98€ + 11 x 20€ = 10 022.98€
- Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 216)
 - [Date de début de séjour] = 12/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 18/02/2024

- [Quantité] = 7
- [Prix unitaire] = 794.24€
- [Base de Remboursement] = 5 559.68€
- [Taux applicable à la prestation] = 100%
- [Montant remboursable par la caisse] = 5 559.68€ + 8 x 20€ = 5 719.68€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 9 802.98€ + 5 559.68€ = 15 362.66€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 10 022.98€ + 5 719.68€ = 15 742.66€

Illustrations n°4 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins en ALD en « Hospitalisation complète » MT = 03 en MCO avec :

- DMT 1 = 210 – « MEDECINE UM GERIATRIE, ADDICTOLOGIE, DOULEURS CHRONIQUES-HC » et un TNJP de 891,18€ pour l'établissement.
- DMT 2 = 216 – « MEDECINE AUTRES UM-HC » et un TNJP de 794,24€ pour l'établissement.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

- Jour de présence dans la discipline 1
- Jour de présence dans la discipline 2
- Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 100%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « A »
- Bloc n°1 MT / DMT = (03 / 210)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 11/02/2024
 - [Quantité] = 11
 - [Prix unitaire] = 891.18€
 - [Base de Remboursement] = 9 802.98€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 9 802.98€
- Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 216)
 - [Date de début de séjour] = 12/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 18/02/2024
 - [Quantité] = 7
 - [Prix unitaire] = 794.24€

- [Base de Remboursement] = 5 559.68€
- [Taux applicable à la prestation] = 100%
- [Montant remboursable par la caisse] = 5 559.68€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 9 802.98€ + 5 559.68€ = 15 362.66€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 9 802.98€ + 5 559.68€ = 15 362.66€

Illustrations n°5 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins avec une exonération au titre de l'article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité (ex L.115) en « Hospitalisation complète » MT = 03 en SMR avec décès avec :

- DMT 1 = 517 – « RESPIRATOIRE » et un TNJP de 321,87€ pour l'établissement.
- DMT 2 = 519 – « POLYVALENT » et un TNJP de 422,41€ pour l'établissement.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			
MARS 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
09					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

- Jour de présence dans la discipline 1
- Jour de présence dans la discipline 2
- Jour de permission ou de transfert provisoire
- Jour de décès

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 100%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « R »
- Bloc n°1 MT / DMT = (03 / 517)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 25/02/2024
 - [Quantité] = 17
 - [Prix unitaire] = 321.87€
 - [Base de Remboursement] = 5 471.79€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 5 471.79€ + 17 x 20€ = 5 811.79€
- Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 519)
 - [Date de début de séjour] = 26/02/2024

- [Date de fin de séjour] = 15/03/2024
- [Quantité] = 17
- [Prix unitaire] = 422.41€
- [Base de Remboursement] = 7180.97€
- [Taux applicable à la prestation] = 100%
- [Montant remboursable par la caisse] = 7180.97€ + (17 – 1) x 20€ = 7500.97€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 5 471.79€ + 7180.97€ = 12 652.76€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 5 811.78€ + 7500.97€ = 13 312.75€

2.1.2 Cas particulier d'un changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans un service / unité médicale

En cas de changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans un service / unité médicale, le fichier VID-HOSP comporte 2 blocs avec la même DMT / MT avec :

Pour le 1^{er} bloc :

- La [Date de début de séjour]_{1er bloc} correspond au 1^{er} jour de présence¹ dans la discipline médicale.
- La [Date de fin de séjour]_{1er bloc} correspond au dernier jour d'application de l'« ancien » TNJP.
- La [Quantité]_{1er bloc}
 - En **MCO** et **HAD** :
 - Correspond à la « durée de séjour » dans l'unité avant changement de tarif TNJP et donc au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour]_{1er bloc} incluse et la [Date de fin de séjour]_{1er bloc} incluse.
 - En **SMR** et **PSY** :
 - Correspond au nombre de jours de présence¹ dans l'unité avant changement de tarif TNJP entre [Date de début de séjour]_{1er bloc} et [Date de fin de séjour]_{1er bloc}.
- Le [Prix unitaire]_{1er bloc} correspond à l'« ancien » Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT, applicable jusqu'à la date de fin de séjour.

Pour le 2nd bloc :

- La [Date de début de séjour]_{2nd bloc} correspond au premier jour d'application du « nouveau » TNJP.
- La [Date de fin de séjour]_{2nd bloc} correspond au dernier jour de présence¹ dans la discipline médicale.
- La [Quantité]_{2nd bloc}
 - En **MCO** et **HAD** :
 - Correspond à la « durée de séjour » dans l'unité après changement de tarif TNJP et donc au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour]_{2ème bloc} incluse et la [Date de fin de séjour]_{2ème} incluse.
 - En **SMR** et **PSY** :
 - Correspond au nombre de jours de présence¹ dans l'unité après changement de tarif TNJP entre [Date de début de séjour]_{2ème bloc} et [Date de fin de séjour]_{2ème}.
- Le [Prix unitaire]_{2nd bloc} correspond au « nouveau » Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT, applicable à partir de la [Date de début de séjour]_{2nd bloc}.

- La [Date de début de séjour] 2nd bloc du 2nd bloc correspond au lendemain de la [Date de fin de séjour] 2nd bloc du 1^{er} bloc.

Illustrations n°6 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins **sans exonération** en « **Hospitalisation complète** » MT = **03** en **SMR** avec :

- DMT 1 = **517** – « **RESPIRATOIRE** » et un TNJP pour l'établissement de :
 - 321,87€** jusqu'au 29/02/2024 inclus.
 - 345.68€** à partir du 01/03/2024 inclus
- DMT 2 = **519** – « **POLYVALENT** » et un TNJP pour l'établissement de :
 - 422,41€** jusqu'au 29/02/2024 inclus.
 - 467.23€** à partir du 01/03/2024 inclus

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			
MARS 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
09					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

-  Jour de présence dans la discipline 1
-  Jour de présence dans la discipline 2
-  Jour de permission ou de transfert provisoire
-  Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « **A** »
- Bloc n°1 MT / DMT = (**03 / 517**)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 25/02/2024
 - [Quantité] = 17
 - [Prix unitaire] = 321.87€
 - [Base de Remboursement] = 5 471.79€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 4 377.43€ + 17 x 20€ = 4 717.43€
- Bloc n°2 MT / DMT = (**03 / 519**)
 - [Date de début de séjour] = 26/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 29/02/2024

- [Quantité] = 4
- [Prix unitaire] = 422.41€
- [Base de Remboursement] = 1 689.64€
- [Taux applicable à la prestation] = 80%
- [Montant remboursable par la caisse] = 1 351.71€ + 4 x 20€ = 1 431.71€
- **Bloc n°3 MT / DMT = (03 / 519)**
 - [Date de début de séjour] = 01/03/2024
 - [Date de fin de séjour] = 14/03/2024
 - [Quantité] = 12
 - [Prix unitaire] = 467.23€
 - [Base de Remboursement] = 5 606.76€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 4 485.41€ + 12 x 20€ = 4 725.41€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 5 471.79€ + 1 689.64€ + 5 606.76€ = 12 768.19€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 4 717.43€ + 1 431.71€ + 4 725.41€ = 10 874.55€

2.1.3 Cas particulier d'un changement de tarif FJ en cours de présence du patient dans une unité médicale

En cas de changement de tarif FJ en cours de présence du patient dans une unité médicale, lorsque le [Taux applicable à la prestation] = 100% et [Code de prise en charge du forfait journalier] = « R » ou « L » (⇔ prise en charge du FJ par l'assurance maladie obligatoire), le fichier VID-HOSP comporte 2 blocs avec la même DMT / MT avec :

Pour le 1^{er} bloc :

- La [Date de début de séjour]_{1er bloc} correspond au 1^{er} jour de présence¹ dans l'unité médicale.
- La [Date de fin de séjour]_{1er bloc} correspond au dernier jour d'application de l'« ancien » tarif de FJ.
- La [Quantité]_{1er bloc}
 - En **MCO** et **HAD** :
 - Correspond à la « durée de séjour » dans l'unité avant changement de tarif de FJ et donc au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour]_{1er bloc} incluse et la [Date de fin de séjour]_{1er bloc} incluse.
 - En **SMR** et **PSY** :
 - Correspond au nombre de jours de présence¹ dans l'unité avant changement de tarif FJ entre [Date de début de séjour]_{1er bloc} et [Date de fin de séjour]_{1er bloc}.

Pour le 2nd bloc :

- La [Date de début de séjour]_{2nd bloc} correspond au premier jour d'application du « nouveau » tarif FJ.
- La [Date de fin de séjour]_{2nd bloc} correspond au dernier jour de présence¹ dans l'unité médicale.
- La [Quantité]_{2nd bloc}
 - En **MCO** et **HAD** :

- Correspond à la « *durée de séjour* » dans l'unité après changement de tarif FJ et donc au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour] 2ème bloc incluse et la [Date de fin de séjour] 2ème incluse.
- En **SMR** et **PSY** :
 - Correspond au nombre de jours de présence ¹ dans l'unité après changement de tarif FJ entre [Date de début de séjour] 2ème bloc et [Date de fin de séjour] 2ème bloc.
- La [Date de début de séjour] 2nd bloc du 2nd bloc correspond au lendemain de la [Date de fin de séjour] 2nd bloc du 1er bloc.

Illustrations n°7 : cumul changement de tarif TNJP et de tarif FJ

Séjour d'un bénéficiaire de soins avec une exonération au titre de l'article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité (ex L.115) en « *Hospitalisation complète* » MT = **03** en **SMR** avec **décès** avec :

- DMT 1 = **517** – « *RESPIRATOIRE* » et un TNJP pour l'établissement de :
 - **321,87€** jusqu'au 20/02/2024 inclus.
 - **345.68€** à partir du 21/02/2024 inclus.
- DMT 2 = **519** – « *POLYVALENT* » et un TNJP pour l'établissement de :
 - **422,41€** jusqu'au 20/02/2024 inclus.
 - **467.23€** à partir du 21/02/2024 inclus.
- Avec changement de tarif FJ à compter du 15/02/2024 de **20€** à **23€**

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			
MARS 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
09					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

- Jour de présence dans la discipline 1
- Jour de présence dans la discipline 2
- Jour de permission ou de transfert provisoire
- Jour de décès

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- [Code de prise en charge du forfait journalier] en début de fichier VID-HOSP = « **R** »
- Bloc n°1 MT / DMT = (**03 / 517**)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 14/02/2024
 - [Quantité] = 10

- [Prix unitaire] = 321.87€
- [Base de Remboursement] = 3 218.70€
- [Taux applicable à la prestation] = 100%
- [Montant remboursable par la caisse] = 3 218.70€
- **Bloc n°2 MT / DMT = (03 / 517)**
 - [Date de début de séjour] = 15/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 20/02/2024
 - [Quantité] = 4
 - [Prix unitaire] = 321.87€
 - [Base de Remboursement] = 1 287.48€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 1 287.48€
- **Bloc n°3 MT / DMT = (03 / 517)**
 - [Date de début de séjour] = 21/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 25/02/2024
 - [Quantité] = 3
 - [Prix unitaire] = 345.68€
 - [Base de Remboursement] = 1 037.04€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 1 037.04€
- **Bloc n°4 MT / DMT = (03 / 519)**
 - [Date de début de séjour] = 26/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 15/03/2024
 - [Quantité] = 17
 - [Prix unitaire] = 467.23€
 - [Base de Remboursement] = 7 942.91€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 7 942.91€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 3 218.70€ + 1 287.48€ + 1 037.04€ + 7 942.91€ = 13 486.13€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 3 218.70€ + 1 287.48€ + 1 037.04€ + 7 942.91€ = 13 486.13€

2.2 EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL HTP EN MCO (MT = 04 ou 05 ou 22 ou 23), EN SMR (MT = 04 ou 05 ou 22), EN PSY (MT = 04 ou 05 ou 22 ou 39)

2.2.1 Cas nominal

Les données d'un bloc { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } sont renseignées selon les règles suivantes :

- La [Date de début de séjour] correspond au 1^{er} jour de présence¹ dans le service / unité e médicale
- La [Date de fin de séjour] correspond au dernier jour de présence¹ dans le service unité médicale.
- La [Quantité] correspond strictement au nombre de jours calendaires écoulés entre la [Date de début de séjour] et la [Date de fin de séjour].
- Le [Prix unitaire] correspond au Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT. (En cas de changement de Tarif TNJP en cours de période, cf. cas particulier ci-après).
- La [Base de Remboursement] correspond à **Arrondi ([Prix unitaire] x [Quantité] ; 2)**
- Le [Taux applicable à la prestation] d'un bloc DMT / MT est égal au [Taux de remboursement] en début du fichier VID-HOSP.
- Le [Montant remboursable par la caisse] correspond à :
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2)**

Le fichier comporte autant de blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } que de **périodes continues** de présence dans le service / unité e médicale

- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Base de Remboursement] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Montant remboursable par la caisse] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }

Nota :

- La donnée [Montant à facturer au titre du TM] en début de fichier VID-HOSP reste alimentée avec le montant du ticket modérateur réellement perçu par l'établissement auprès de l'assuré, de sa complémentaire santé ou de l'organisme d'AMO (RLAM, C2S, AME). Elle n'est pas calculée à partir des données des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }

Illustrations n°8 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins *sans exonération* en « *Hospitalisation à temps partiel* » MT = **04** en **SMR** avec :

- DMT 1 = **527** – « *RESPIRATOIRE* » et un TNJP pour l'établissement de **221,87€**
- DMT 2 = **529** – « *POLYVALENT* » et un TNJP pour l'établissement de **222,41€**

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18

 Jour de présence dans la discipline 1

 Jour de présence dans la discipline 2

 Jour de sortie définitive

07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- **Bloc n°1 MT / DMT = (04 / 527)**
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 05/02/2024
 - [Quantité] = 5
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 1 109.35€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 887.48€
- **Bloc n°2 MT / DMT = (04 / 527)**
 - [Date de début de séjour] = 07/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 07/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 221.87€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 177.50€
- **Bloc n°3 MT / DMT = (04 / 527)**
 - [Date de début de séjour] = 09/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 16/02/2024
 - [Quantité] = 8
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 1 774.96€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 1 419.97€
- **Bloc n°4 MT / DMT = (04 / 529)**
 - [Date de début de séjour] = 19/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 23/02/2024
 - [Quantité] = 5
 - [Prix unitaire] = 222.41€
 - [Base de Remboursement] = 1 112.05€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%

- [Montant remboursable par la caisse] = 889.64€

- **Bloc n°5 MT / DMT = (04 / 529)**

- [Date de début de séjour] = 26/02/2024
- [Date de fin de séjour] = 26/02/2024
- [Quantité] = 1
- [Prix unitaire] = 222.41€
- [Base de Remboursement] = 222.41€
- [Taux applicable à la prestation] = 80%
- [Montant remboursable par la caisse] = 177.93€

- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 1 109.35€ + 221.87€ + 1 774.96€ + 1 112.05€ + 222.41€ = 4 440.64€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 887.48€ + 177.50€ + 1 419.97€ + 889.64€ + 177.93€ = 3 552.52€

2.2.2 Cas particulier d'un changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans un service / unité médicale

En cas de changement de tarif TNJP en cours de présence du patient dans une discipline médicale, le fichier VID-HOSP comporte 2 blocs avec la même DMT / MT avec :

Pour le 1^{er} bloc :

- La [Date de début de séjour]_{1^{er} bloc} correspond au 1^{er} jour de présence¹ dans le service / unité médicale.
- La [Date de fin de séjour]_{1^{er} bloc} correspond au dernier jour d'application de l'« ancien » TNJP.
- La [Quantité]_{1^{er} bloc} correspond strictement au nombre de jours calendaires écoulés sur cette période [Date de début de séjour]_{1^{er} bloc} / [Date de fin de séjour]_{1^{er} bloc}.
- Le [Prix unitaire]_{1^{er} bloc} correspond à l'« ancien » Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT, , applicable jusqu'à la date de fin de séjour.

Pour le 2nd bloc :

- La [Date de début de séjour]_{2nd bloc} correspond au premier jour d'application du « nouveau » TNJP.
- La [Date de fin de séjour]_{2nd bloc} correspond au dernier jour de présence¹ dans le service / unité médicale.
- La [Quantité]_{2nd bloc} correspond strictement au nombre de jours calendaires écoulés sur cette période [Date de début de séjour]_{2nd bloc} / [Date de fin de séjour]_{2nd bloc}.
- Le [Prix unitaire]_{2nd bloc} correspond au « nouveau » Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) pour la DMT, notifié pour l'établissement, applicable à partir de la [Date de début de séjour]_{2nd bloc}.

La [Date de début de séjour]_{2nd bloc} du 2nd bloc correspond au lendemain de la [Date de fin de séjour]_{2nd bloc} du 1^{er} bloc.

Illustrations n°9 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins **sans exonération** en « *Hospitalisation à temps partiel* » MT = **04** en **SMR** avec :

- DMT 1 = **527** – « **RESPIRATOIRE** » et un TNJP pour l'établissement de :
 - **221,87€** jusqu'au 14/02/2024 inclus.
 - **245.68€** à partir du 15/02/2024 inclus.

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

 Jour de présence dans la discipline 1

 Jour de sortie définitive

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 80%
- Bloc n°1 MT / DMT = (04 / 527)
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 02/02/2024
 - [Quantité] = 2
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 443.74€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 354.99€
- Bloc n°2 MT / DMT = (04 / 527)
 - [Date de début de séjour] = 05/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 09/02/2024
 - [Quantité] = 5
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 1 109.35€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 887.48€
- Bloc n°3 MT / DMT = (04 / 527)
 - [Date de début de séjour] = 12/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 14/02/2024
 - [Quantité] = 3
 - [Prix unitaire] = 221.87€
 - [Base de Remboursement] = 665.61€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 532.49€
- Bloc n°4 MT / DMT = (04 / 527)
 - [Date de début de séjour] = 15/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 16/02/2024

- [Quantité] = 2
- [Prix unitaire] = 245.68€
- [Base de Remboursement] = 491.36€
- [Taux applicable à la prestation] = 80%
- [Montant remboursable par la caisse] = 393.09€
- **Bloc n°5 MT / DMT = (04 / 527)**
 - [Date de début de séjour] = 19/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 19/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 245.68€
 - [Base de Remboursement] = 245.68€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 196.54€
- **Bloc n°6 MT / DMT = (04 / 527)**
 - [Date de début de séjour] = 22/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 22/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 245.68€
 - [Base de Remboursement] = 245.68€
 - [Taux applicable à la prestation] = 80%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 196.54€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 443.74€ + 1 109.35€ + 665.61€ + 491.36€ + 245.68€ + 245.68€ = 3 201.42€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 354.99€ + 887.48€ + 532.49€ + 393.09€ + 196.54€ + 196.54€ = 2 561.13€

2.3 SEANCES EN MCO, SMR ou PSY (MT = 04 ou 05 ou 19 ou 22)

Les données d'un bloc { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } sont renseignées selon les règles suivantes :

- La [Date de début de séjour] correspond à la date de la séance
- La [Date de fin de séjour] correspond à la date de la séance.
- La [Quantité] = 1.
- Le [Prix unitaire] correspond au Tarif National Journalier de Prestation (TNJP) de la DMT, notifié pour l'établissement
- La [Base de Remboursement] correspond à **Arrondi ([Prix unitaire] x [Quantité] ; 2)**
- Le [Taux applicable à la prestation] d'un bloc DMT / MT est égal au [Taux de remboursement] en début du fichier VID-HOSP.
- Le [Montant remboursable par la caisse] correspond à :
 - [Montant remboursable par la caisse] = **Arrondi ([Base de Remboursement] x [Taux applicable à la prestation] ; 2)**

Le fichier comporte autant de blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* } que de séances sur la période de remontée du fichier VID-HOSP :

- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Base de Remboursement] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = $\sum$ [Montant remboursable par la caisse] des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }
- La donnée [Nombre de venues de la facture] en début de fichier VID-HOSP = Nombre de séances

Nota :

- La donnée [Montant à facturer au titre du TM] en début de fichier VID-HOSP reste alimentée avec le montant du ticket modérateur réellement perçu par l'établissement auprès de l'assuré, de sa complémentaire santé ou de l'organisme d'AMO (RLAM, C2S, AME). Elle n'est pas calculée à partir des données des blocs { *DMT / MT -> ... -> Montant remboursable par la caisse* }

Illustrations n°10 :

Séjour d'un bénéficiaire de soins en ALD en « *Hospitalisation à temps partiel* » MT = 19 en MCO avec :

- DMT 1 = 265 – « *SEANCE DIALYSE* » et un TNJP pour l'établissement de 412,23€

Et avec les caractéristiques suivantes :

FEVRIER 2024							
Semaine	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
04				1	2	3	4
05	5	6	7	8	9	10	11
06	12	13	14	15	16	17	18
07	19	20	21	22	23	24	25
08	26	27	28	29			

 Jour de présence dans la discipline 1

Dans le fichier VID-HOSP :

- [Taux de remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 100%
- **Bloc n°1 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 01/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 01/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°2 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 05/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 05/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°3 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 09/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 09/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°4 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 13/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 13/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€

- **Bloc n°5 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 17/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 17/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°6 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 21/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 21/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°7 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 25/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 25/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- **Bloc n°8 MT / DMT = (19 / 265)**
 - [Date de début de séjour] = 29/02/2024
 - [Date de fin de séjour] = 29/02/2024
 - [Quantité] = 1
 - [Prix unitaire] = 412.23€
 - [Base de Remboursement] = 412.23€
 - [Taux applicable à la prestation] = 100%
 - [Montant remboursable par la caisse] = 412.23€
- La donnée [Montant base remboursement] en début de fichier VID-HOSP = 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ = 3 297.84€
- La donnée [Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (i.e. hors prestations annexes)] en début de fichier VID-HOSP = 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ + 412.23€ = 3 297.84€